

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 53

présenté par

Mme Got, M. Fruteau, M. Vergé, M. Popelin, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vlody, M. Said, M. Lebreton, Mme Louis-Carabin, M. Letchimy et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« au bénéfice des consommateurs »

les mots :

« et qui réservent aux consommateurs une partie équitable du profit qui en résulte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bénéfice du consommateur est une notion trop floue.

Il convient de reprendre la formulation exacte utilisée au I-2° de l'article L.420-4 du code de commerce et à l'article 101 § 3 qui parlent de réserver aux consommateurs « *une partie équitable du profit qui en résulte* ».

Cette formulation est beaucoup plus précise et mieux connue des juges qui ont l'habitude de s'y référer en matière de concurrence.